



## Coronavirus

### Covid-19 : mesures de protection prises par l'ONF dans la région Grand Est

Dans le cadre de la limitation de la propagation du virus Covid-19 et pour assurer la protection de ses agents, l'établissement a décidé les mesures suivantes :

- fermeture des sites administratifs et télétravail pour la plupart des agents travaillant sur ces sites,
- arrêt total des chantiers forestiers effectués par les ouvriers de l'Office national des forêts,
- maintien d'une activité de surveillance individuelle par les techniciens forestiers et contribution, à la demande des préfets, au contrôle des limitations d'activité instaurées par le gouvernement (en lien avec les services de police et de gendarmerie),
- poursuite de certaines activités d'expertise sur le terrain non reportables et susceptibles d'être exercées individuellement.

Cette mesure a pris effet **à compter du mardi 17 mars 2020**, et les sites seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

L'établissement portera une attention particulière au maintien d'une activité économique nécessaire à la nation et s'efforcera de rester en contact et à l'écoute de ses principaux interlocuteurs : élus, maîtres d'ouvrages, clients et fournisseurs, prestataires, partenaires et services de l'État... C'est pourquoi son activité en matière d'instruction des dossiers, d'encadrement des chantiers prioritaires, de paiement des fournisseurs... se poursuivra selon un mode adapté à la situation sanitaire. Il est précisé par ailleurs que les chantiers prioritaires potentiellement autorisés ne concernent que les professionnels et que l'accès aux forêts à des cessionnaires ou affouagistes pour l'exploitation de leurs lots de bois de chauffage n'est pas autorisé.

Ces dispositions conformes aux recommandations du Président de la République et aux directives gouvernementales permettent toutefois d'assurer une continuité minimale du service. La présence sur le terrain demeurera assurée tout en respectant strictement les consignes de sécurité (pas de travaux collectifs, respect des mesures barrière...).

Les activités de loisirs en forêt doivent se limiter à l'espace directement proche du lieu de confinement de chacun sans nécessité de déplacement en véhicule, y compris vélo, et en s'assurant de respecter l'absence de contact. Des dispositions spécifiques peuvent être prises par les préfets de département notamment pour l'exercice de la chasse.

Au cours de cette période inédite, les équipes de l'Office national des forêts Grand Est et vos interlocuteurs privilégiés restent, de manière inchangée, mobilisés et joignables par téléphone ou par courriel.

**En cas de difficulté particulière, n'hésitez pas à nous adresser un message au courriel à : [dt.grandest@onf.fr](mailto:dt.grandest@onf.fr)**

Nos équipes vous redirigeront, dans les meilleurs délais, vers les agents à même de répondre à votre attente.